

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

OIC/35-CFM/2008/INF/RES/FINAL

**RESOLUTIONS
SUR
L'INFORMATION**

**ADOPTÉES PAR LA
35^{ÈME} SESSION
DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

(Session de la prospérité et du développement)

**KAMPALA – REPUBLIQUE DE L'OUGANDA
14-16 JOUMADA ATHANI 1429H
(18-20 JUIN 2008)**

INDEX

NO.	SUJET	PAGE
1.	Résolution No. 1/35-INF (CIMAÉ) sur le Secteur de l'information et de la communication.	3-6
2.	Résolution No. 2/35-INF (CIMAÉ) sur le Fonds mondial de Solidarité numérique	7-8
3.	Résolution No. 3/35-INF (CIMAÉ) la Coopération de l'Equipe d'Intervention informatique d'Urgence (CERT) entre les États membres de l'OCI	9-10

RESOLUTION N° 1/35-INF.
SUR
LE SECTEUR DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

La trente cinquième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (Session de la Prospérité et du Développement), tenue à Kampala - République d'Ouganda du 14 au 16 Jomada Athania 1429h (18-20 juin 2008) ;

Rappelant les paragraphes N° 170 et 171 de la rubrique « Information » du communiqué final de la 11^e session de la conférence islamique au sommet (Session de la Oummah islamique au 21^e siècle), tenue à Dakar, en République du Sénégal, les 6 et 7 Rabioul al-Awwal 1429 H (13 et 14 mars 2008) ;

Rappelant la résolution N°. 1/8-INF-COMIAC sur les questions de l'information, adoptée par la 8^{ème} session du Comité permanent pour l'Information et les Affaires Economiques (COMIAC) tenue à Dakar, République du Sénégal, du 22 au 24 Chawal 1427H (13-15 novembre 2006) ;

Rappelant les résolutions de la 7^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information tenue à Djedda, Royaume d'Arabie Saoudite, les 20 et 21 Chaaban 1427H (13-14 septembre 2006), notamment les paragraphes (1) relatif à l'interaction avec les médias étrangers, (2) concernant le code de déontologie, (4) relatif à l'Agence islamique internationale de Presse, (5) concernant l'Organisation des Radiodiffusions islamiques et (17) relatif à la nécessité de combler le fossé numérique ;

Rappelant les résolutions N°. 1/33-INF. sur le rôle de l'information et de la communication dans la promotion des causes justes de l'Islam et de son image de religion de tolérance, N°. 2/33 relative aux activités des institutions d'information spécialisées (IINA et ISBO) et N°. 3/33 concernant la société de l'information et le suivi des résultats des travaux de la 2^{ème} phase du Sommet mondial de la Société de l'Information, adoptées par la 33^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, tenue à Bakou, République d'Azerbaïdjan, du 19 au 21 juin 2006.

Rappelant la résolution 4/34-INF. sur la mise en œuvre des résolutions relatives à la restructuration de l'Agence islamique internationale de Presse (IINA) et l'Union des radiodiffusions islamiques et la résolution N°. 1/34-INF. concernant la création d'un Secrétariat général du COMIAC, adoptées par la 34^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, tenue à Islamabad, République islamique du Pakistan, du 28 au 30 Rabioul Athani 1428H (15-17 mai 2007) ;

Rappelant les conclusions de la première réunion du Conseil d'Administration de l'Agence islamique internationale de Presse, tenue à Riyad le 27 février 2007 et de la 2^{ème} Réunion du Conseil d'Administration de l'Union des radiodiffusions islamiques, tenue à Riyad le 28 février 2007 ;

Se référant à la résolution de la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence islamique au Sommet, tenue à Makkah al-Moukaramah les 7 et 8 décembre 2005, concernant « l'échange culturel et d'information entre les Etats membres » ;

Saluant les orientations et mesures proposées par le Secrétaire général concernant la nécessité de redynamiser le secteur de l'information et de la communication et d'intensifier les activités de l'information pour mettre en relief l'action de l'OCI dans les moyens d'information des Etats membres ;

Rappelant également la résolution N°. 13/31-POL. sur la rationalisation de l'ordre du jour et des résolutions des Conférences islamiques, adoptée par la 31^{ème} session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, tenue à Istanbul, République de Turquie, en juin 2004 ;

Ayant pris connaissance du rapport sur les questions de l'information présenté à cette session par le Secrétaire général,

Décide ce qui suit :

A- En ce qui concerne la redynamisation du secteur de l'information et de la communication à l'OCI :

- 1- **SALUE** les efforts inlassables déployés par le Secrétaire général pour faire connaître l'image de l'Islam, en tant que religion noble et la position de l'OCI à l'égard des questions d'actualité, à travers ses activités et ses visites dans divers Etats ainsi que les préoccupations des Etats membres quant aux campagnes de dénigrement menées par certains médias pour ternir l'image de l'Islam et des musulmans.
- 2- **INVITE** les moyens d'information et de communication dans les Etats membres à accorder davantage d'intérêt aux programmes et activités du Secrétariat général et du Secrétaire général de l'OCI et à mettre en relief ces activités dans les moyens d'information écrits, audiovisuels et électroniques des Etats membres.
- 3- **DEMANDE** au Secrétariat général de l'OCI de prendre toutes les dispositions nécessaires et de prévoir les mécanismes appropriés pour faire connaître les programmes et activités de l'OCI dans le cadre de l'action islamique commune pour clarifier l'image de l'Islam en tant que religion noble, et d'envisager également la possibilité d'ouvrir un ou plusieurs bureaux du Secrétariat général pour la coordination en matière d'information, étant entendu que l'examen et l'adoption de cette proposition relèvent de la Conférence islamique des ministres de l'Information.

B- En ce qui concerne la restructuration de l'IINA et de l'ISBU :

- 1- **PREND ACTE** de la constitution d'un nouveau Conseil d'Administration de l'IINA et d'un nouveau Conseil d'Administration de l'ISBU, en application des résolutions pertinentes de la 7^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information. Prend acte aussi de la tenue de la 1^{ère} Réunion des deux Conseils pour examiner les aspects et les mécanismes de la restructuration et du développement de l'IINA et de l'ISBU.
- 2- **PREND** acte de la désignation d'un nouveau directeur général de l'IINA qui assurera –en coordination avec le Secrétariat général de l'OCI- la

gestion de l'Organe et le contrôle de sa restructuration ; et salue l'acceptation par la Banque islamique de Développement de financer l'étude de restructuration de ladite Agence.

- 3- **SALUE** les efforts déployés par la présidence du Conseil d'Administration de l'IINA et de l'ISBU, le Secrétariat général de l'OCI et les Etats membres représentés dans les deux conseils ; appelle à la poursuite du processus de restructuration et de modernisation de ces deux organismes et invite les Etats membres de l'OCI à apporter toutes formes de soutien à l'IINA et à l'ISBU, y compris le versement régulier des contributions annuelles et des arriérés de contributions à ces deux organismes.

C- En ce qui concerne l'interaction avec les médias étrangers :

- 1- **PREND ACTE** de la composition d'une sous-commission ministérielle de supervision chargée d'élaborer un plan d'action intégré, s'adressant à l'étranger pour communiquer avec lui dans les langues qu'il comprend et selon sa logique et sa mentalité, et ce, en vue de corriger l'image déformée de l'Islam et d'expliquer sa mission et ses nobles valeurs. Prend acte de la résolution de la 7^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information relative à la constitution d'une commission composée du Royaume d'Arabie Saoudite, de la République de Turquie, de la République islamique d'Iran, de la République arabe d'Egypte, de la Malaisie, de la République du Sénégal, de la République arabe syrienne et du Royaume du Maroc et à la création d'un fonds de financement des programmes et projets du plan d'information pour entreprendre des actions à l'étranger.
- 2- **INVITE** ladite sous-commission à mettre en place le plan, le programme et les mécanismes de mise en œuvre avec le concours d'un Groupe d'experts spécialisés.
- 3- **PRESENTE** ses remerciements au Royaume d'Arabie Saoudite pour son offre généreuse de contribuer au financement des projets relatifs aux relations avec les médias étrangers et aux activités subsidiaires par le biais d'un fonds destiné à cet effet et invite les Etats membres à contribuer généreusement au financement de ce fonds.

D- En ce qui concerne l'élaboration d'un code de déontologie des organes de presse dans les Etats membres de l'OCI :

- 1- **PREND ACTE** de l'élaboration par le Secrétariat général de l'OCI, de l'avant – projet du code de déontologie pour être diffusé, après adoption, à l'ensemble des moyens d'information dans les Etats membres, constituant ainsi un document de référence dont il faudra s'inspirer de manière à réaliser la diversité et le pluralisme dans les Etats membres et à préserver les valeurs et les intérêts de la Oummah, et ce, en se basant sur la résolution de la 7^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information.

- 2- **APPELLE** à la finalisation dudit document par les voies et procédures en vigueur.

E- En ce qui concerne l'appui au Secrétaire national du COMIAC :

- 1- **SALUE** la décision de la République du Sénégal de créer un Secrétariat national permanent à Dakar pour suivre les activités et résolutions du COMIAC et renforcer l'action islamique commune dans les domaines de l'information et des affaires culturelles, à travers la mise en place de mécanismes appropriés de coordination en matière d'information et de culture entre les Etats membres pour promouvoir la Oummah et lui permettre d'être au diapason du progrès et faire face aux défis auxquels elle est confrontée.
- 2- **REMERCIÉ** Son Excellence le Président Abdoulaye Wade, Président du Sénégal, Président du COMIAC, pour la création du Secrétariat permanent.
- 3- **DEMANDE** aux Etats membres de l'OCI ainsi qu'aux organes subsidiaires, spécialisés et affiliés d'apporter le soutien moral et l'appui matériel nécessaires audit Secrétariat et de lui assurer tous les moyens à même de lui permettre d'accomplir convenablement sa mission.

Demande au Secrétaire général de l'OCI de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de lui en faire rapport à sa 36^{ème} session.

RESOLUTION N°2/35-INF
SUR
LE SOUTIEN AU FONDS DE SOLIDARITE NUMERIQUE

La trente cinquième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (Session de la Prospérité et du Développement), tenue à Kampala - République d'Ouganda du 14 au 16 Joumada Athania 1429h (18-20 juin 2008) ;

Rappelant la résolution OIC/SUM-11/2008/INF(IS) adoptée par la 11^{ème} session de la Conférence islamique au sommet (Session de la Oummah islamique au 21^e siècle), tenue à Dakar, en République du Sénégal, les 6 et 7 Rabioul al-Awwal 1429 H (13 et 14 mars 2008) ;

Se fondant sur la résolution n° 1/8-IS(COMIAC) sur les questions de l'information, issue de la 8^{ème} session du Comité Permanent pour l'Information et les Affaires culturelles, tenue à Dakar, République du Sénégal, du 22 au 24 Chawal 1427 H (13-15 novembre 2006), notamment le paragraphe L sur la fracture numérique qui demande aux Etats membres, aux institutions, aux entreprises spécialisées dans les technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'au secteur privé, d'apporter une contribution financière au Fonds de solidarité numérique ;

Rappelant la résolution no. 3/33-INF sur l'exécution et le suivi des décisions des travaux de la deuxième phase du sommet mondial de la société de l'information tenue à Tunis en 2005, issue de la 33^e session de la Conférence islamique des Ministres des Affaires étrangères, tenue du 23 au 25 Joumada al-Oulah 1427 H (19 - 21 juin 2006) à Bakou, République d'Azerbaïdjan ;

Rappelant les résolutions issues de la 7^{ème} session de la Conférence islamique des ministres de l'Information, tenue à Djedda, Royaume d'Arabie Saoudite, les 20 et 21 Chaaban 1427 H (les 13 et 14 septembre 2006), notamment le paragraphe F sur la fracture numérique qui demande aux Etats membres, aux institutions, aux entreprises spécialisées dans les technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'au secteur privé, d'apporter une contribution financière au Fonds de solidarité numérique lancé le 14 mars 2008 ;

Se fondant sur les conclusions de la 3^{ème} session extraordinaire de la Conférence Islamique au Sommet, tenue à Makkah al-Moukaramah, les 7 et 8 décembre 2005, notamment le paragraphe n° 7 qui invite les Etats membres à contribuer volontairement au Fonds de solidarité numérique, afin de permettre à l'OCI de participer pleinement à la campagne visant à résorber la fracture numérique ;

Se référant à la résolution des Nations Unies n° 1/60/RES/A en date du 16 septembre 2005, qui salue la création du Fonds de solidarité numérique ;

Rappelant la résolution n° 13/31-POL sur la révision et la rationalisation des points de l'ordre du jour et des résolutions de l'OCI, issue de la 31^e session de la Conférence islamique des ministres des Affaires étrangères, tenue à Istanbul, République de Turquie, en juin 2004;

Ayant pris connaissance du rapport sur les questions de l'information présenté à cette session par le Secrétaire général,

1. **DEMANDE** aux Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique d'utiliser les technologies de l'information et de la communication pour moderniser leurs institutions et faciliter leur intégration dans le cadre de la mondialisation, afin d'en tirer parti ; d'asseoir entre eux une coopération étroite dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et en vue d'accéder à la société de l'information.
2. **DEMANDE** aux Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique d'œuvrer en vue de trouver des solutions pratiques, propres à réduire le coût des communications satellitaires, afin de permettre aux populations rurales et des villages de tous les Etats membres de se connecter au réseau Internet et de bénéficier de ses divers services.
3. **EXHORTE** les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique qui ne l'ont pas encore fait à adhérer le plus tôt possible au Fonds de Solidarité Numérique, à contribuer à son financement, à appliquer le principe de « 1% pour la Solidarité Numérique » et à inciter les institutions nationales publiques et privées à appliquer ledit principe.
4. **INVITE** les Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique à créer dans chacun d'entre eux « une Institution Nationale de Solidarité Numérique » groupant des représentants du gouvernement, des collectivités locales, du secteur privé et des institutions de la société civiles. Ces organes devront être chargés de la concrétisation des engagements du sommet de Tunis relatifs à la société de l'information, de superviser la mise en œuvre des projets visant à résorber la fracture numérique, de les soumettre au Fonds mondial de Solidarité Numérique, d'œuvrer en vue d'assurer leur financement, de les suivre et de les évaluer en coopération avec ledit Fonds.
5. **DEMANDE** aux Etats membres de l'Organisation de la Conférence Islamique d'accorder des contributions financières exceptionnelles au Fonds mondial de Solidarité Numérique destinées au financement des projets sociétaux de Solidarité Numérique dans les pays membres.
6. **SE FELICITE** de la signature d'un mémorandum d'entente entre le Secrétariat général de l'OCI et le Fonds de Solidarité numérique et les appelle à coopérer étroitement dans ce cadre pour la mise en œuvre de la résolution OIC/SUM/11-SUM/2008/INF(IS) adoptée par la 11^{ème} session de la Conférence islamique au Sommet tenue à Dakar les 13 et 14 mars 2008.
7. **INVITE** les Etats membres à participer au plus haut niveau à la conférence mondiale sur le financement de la solidarité numérique prévue en France en 2008, et qui doit adopter une convention internationale sur le financement de la solidarité numérique, afin de mettre en place un mécanisme de financement novateur (Principe de Genève) destiné à réduire le fossé numérique au niveau mondial.
Demande au Secrétaire Général de suivre la mise en œuvre de cette résolution et de lui en faire rapport à sa 36^{ème} session.

RESOLUTION NO. 3/35-INF
SUR
LA COOPERATION DE L'EQUIPE D'INTERVENTION INFORMATIQUE
D'URGENCE (CERT)
ENTRE
LES ETATS MEMBRES DE L'OCI

La trente cinquième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères (Session de la Prospérité et du Développement), tenue à Kampala - République d'Ouganda du 14 au 16 Jumada Athania 1429h (18-20 juin 2008) ;

Rappelant les objectifs et les principes énoncés dans la Charte de l'Organisation de la Conférence islamique notamment ceux appelant au renforcement de la solidarité entre les pays islamiques et de leurs capacités en matière de sauvegarde de la sécurité, de la souveraineté, de l'indépendance et de solidarité entre eux ;

Réaffirmant l'importance de l'établissement et de la sauvegarde de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans le monde musulman d'instaurer un environnement empreint de confiance mutuelle de coopération et de solidarité entre les pays islamiques ;

Répondant à la résolution approuvée lors de la Conférence sur la « Connaissance l'Information, la Technologie et la Communication au Service du Développement », tenue en marge de la réunion annuelle du Conseil des Gouverneurs de la Banque islamique de Développement à Putrajaya, Malaisie, du 21 au 23 juin 2005, la première réunion du groupe de travail du CERT de l'OCI a eu lieu en Malaisie avec la participation de la Tunisie de l'Arabie Saoudite, des Emirats arabes unis, de la Turquie, du Nigeria, du Pakistan et de la Malaisie ;

Ayant à l'esprit les conclusions de la 1^{ère} phase du Sommet mondial sur la société de l'information tenue du 10 au 12 décembre 2003 à Genève et de la 2^{ème} phase tenue du 16 au 18 novembre 2005 à Tunis ;

Rappelant les conclusions du 3^{ème} symposium international du Centre islamique pour l'Intervention d'Urgence en matière de technologie d'information, abrité par la Tunisie les 1^{er} et 2 avril 2008 ;

Exprimant sa préoccupation face à la possibilité de l'utilisation des technologies de l'information à des fins contraires aux objectifs de maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et pouvant affecter les infrastructures de base des Etats membres et leur sécurité dans les domaines civil et militaire, comme l'attaque des sites électroniques, les dangers de la piraterie électronique, les infiltrations, les virus et l'escroquerie ;

Réalisant que, de par leur nature, l'internet et le cyberspace ne s'arrêtent pas aux frontières physiques d'un pays, d'où la nécessité d'établir des relations de coopération transfrontalière pour partager les informations et initiatives visant à combattre les menaces électroniques ;

Soulignant la nécessité d'élargir la composition du Groupe de travail du CERT de l'OCI ;

- 1- **ENCOURAGE** tous les Etats membres de prendre les dispositions nécessaires pour encourager leur Equipe nationale d'Intervention informatique d'Urgence (CERT) de collaborer avec le CERT de l'OCI qui sera un groupe formé pour apporter un soutien et réagir aux incidents liés à la sécurité informatique.
- 2- **DEMANDE AU** Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de lui en faire rapport à sa 36^{ème} session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères.